

Délibération n°2024-53

Objet :
APPROBATION DE LA MISE À DISPOSITION À TITRE TEMPORAIRE ET ONÉREUX DU LOCAL SITUÉ SUR LA PARCELLE CADASTRÉE AK 166 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « REAL SPORT GOYAVE »

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 06 novembre 2024, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Madame Jenifer GERAN, 2^{ème} adjointe, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance :

Adjoint(s) :

Mme Jenifer GERAN
Mme Chantal REGENT
M. Luc DONNET
Mme GAMER Geneviève
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSÉPHINE
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Héléna NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
Mme Tiphany MELANE
M. Meddy TOTO

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	15
	Absents	13
	Procuration	1
Vote		
A l'unanimité	Pour	16
	Contre	0
	Abstention	0
	Votants	16

Date de la convocation	06 novembre 2024
Acte rendu exécutoire	
le.....	2.6 NOV. 2024
après transmission électronique en Préfecture	
le.....	2.6 NOV. 2024
et mise en ligne sur le site de la commune	
le.....	2.6 NOV. 2024

Absents ayant donné pouvoir : 01

M. Philippe TARER donne procuration à M. Félix EMMANUEL.

Absent(s) excusé(s) : 01 M. Ferdy LOUISY

Absents : 12

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE, M. Bernard ZORA.

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Cynthia CHAPOULIE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu l'article 1596 du Code civil ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Considérant la demande motivée de l'association « REAL SPORT GOYAVE » représentée par son Président, Monsieur Fritz KITTERIMOUTOU en date du 06 septembre 2024 ;

Considérant les actions proposées par l'Association RSG pour le développement de la pratique du football sur le territoire communal ;

Considérant que la Ville de Goyave apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la jeunesse, l'environnement, les personnes âgées, les familles, le patrimoine, la culture et le sport ;

Considérant la mise à disposition à titre temporaire et onéreux accordée en date du 19 septembre 2024 à l'association « REAL SPORT GOYAVE » pour le local situé au logement des maîtres Rue de la Liberté, parcelle cadastrée AK 166 ;

Considérant que la mise à disposition de ce local s'effectuera au travers d'un loyer mensuel d'un montant de 495.35 euros charges non comprises ;

Considérant qu'il s'agit d'une mise à disposition à titre temporaire et onéreux d'un montant inférieur à 24 000 euros par an ;

Considérant que la mise à disposition de ce local ne nécessite pas l'avis du Domaine ;

**APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à mettre à disposition à titre temporaire et onéreux au profit de l'association « REAL SPORT GOYAVE » le local situé sur la parcelle cadastrée AK 166 au logement des Maîtres Rue de la Liberté pour une superficie de 77 m².

ARTICLE 2 : D'approuver cette autorisation d'occupation du domaine communal à l'association « REAL SPORT GOYAVE » moyennant un loyer mensuel d'un montant de 495.35 euros charges non comprises.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Monsieur le Maire, pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASS –TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme.

La Présidente de séance
2^{ème} adjointe au maire



Jenifer GERAN

La Secrétaire de séance


Cynthia CHAPOULIE